

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUN 2017

I - SUBVENTIONS 2017

ASSOCIATIONS DE KERNILIS

Hermine Kernilisque	1 590,00 €	SDLK Badminton	525,00 €
Club de l'If	255,00 €	Arbre de Noël école publique	5,10 € / élève
Treid Skanv Kernilis (Danse Bretonne)	255,00 €	Arbre de Noël école Ste Anne	5,10 € / élève
GR Kernilis	1 205,00 €	Ecole publique (voyage, classe découverte...)	7 € / élève/jour
Association Familles Rurales (Gym Tonic/Step)	255,00 €	Ecole Ste Anne (classe découverte...)	7 € / élève/jour
Hermine Sports Nature	500,00 €	TPLCL	1 000,00 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

- ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE :

Association des écoles du REP de Lesneven	150,00 €	IFAC Brest	252,00 €
RASED	100,00 €	Bâtiment CFA	210,00 €
Association Guitares et Chants Lannilis	126,00 €	MFR Plabennec-Ploudaniel	126,00 €
Institut Rural de Lesneven (IRÉO)	210,00 €		

- DIVERS :

A.D.M.R. du bassin de l'Aber Wrac'h (Ploudaniel)	1 020,00 €	Secours Catholique	98,00 €
Croix Rouge Française	98,00 €	Syndicat d'Elevage	38,00 €
ADAPEI	98,00 €		

- SPORT :

Patin Club Le Folgoët	79,20 €	Vélo sport plabennecois	70,40 €
Le Folgoët basket	35,20 €	Rugby Club de l'Aber	35,20 €
Tennis Club Le Folgoët – Lesneven	17,60 €	Guipavas BMX	8,80 €
Rugby club Plabennec	88,00 €	Sport découverte Lesneven	17,60 €
Dojo des Abers	26,40 €	Association Ploudaniel Handball	35,20 €

II – FISCALITÉ LOCALE DIRECTE : pas de modification, à savoir

◆ Taxe d'habitation : abattement général à la base de 15 % (sur la valeur moyenne des habitations) pour les maisons principales. Pas d'abattement pour les maisons secondaires de la Commune. Abattement pour personnes à charge : première et deuxième personne, 10 % (sur la valeur moyenne des habitations) ; troisième personne et plus, 20 %. L'abattement spécial pour les non-imposables n'a pas été retenu.

◆ Foncier non-bâti : dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, bénéficient du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour une durée de cinq ans, dans la mesure où ils remplissent les conditions légales et réglementaires pour pouvoir y prétendre.

◆ Foncier bâti : exonération de deux ans pour les nouvelles constructions à usage d'habitation.

III - RAPPORT SUR L'EAU

Les conseillers prennent connaissance du rapport d'activités 2016 du service des Eaux de la Commune. Ce rapport est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

IV –RYTHMES SCOLAIRES

M. Le Maire informe l'Assemblée que le Président de la République nouvellement élu, M. Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours de classe pour les communes qui le souhaitent, après avis du Conseil d'Ecole.

Le Conseil d'Ecole de l'école du Vieux Puits, réuni ce jour en présence des représentants du corps enseignant, des parents d'élèves et des représentants de l'Education Nationale, s'est prononcé favorablement à un retour de la semaine des 4 jours, répartie en 8 demies journées d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- Considérant les conséquences négatives de la semaine de 4 jours et demi sur la fatigue des enfants,
- Considérant les difficultés d'organisation de la journée scolaire (après-midis courtes, moins de sorties organisées, sieste des petits jusqu'à 15h30, moins de contacts avec les parents),
- Considérant les difficultés d'harmonisation des activités du mercredi après-midi,
- Considérant les difficultés d'organiser les T.A.P. avec du personnel sous contrats à durée déterminée, menant à une précarité des emplois,
- Considérant l'intérêt d'harmonisation avec l'école privée de la commune,
-

Sollicite le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017, et autorise Le Maire à transmettre une demande de dérogation en ce sens auprès de l'Education Nationale.

V – PERSONNEL COMMUNAL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 Contrats Uniques d'Insertion signés avec l'Etat, arrivent à terme prochainement, mais que la modification des rythmes scolaires à l'école publique ne permettra pas le renouvellement de chacun.

Cependant, il s'avère toujours nécessaire de conserver 2 d'entre eux, pour la continuité des services bibliothèque et cantine municipale.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, autorise le Maire à solliciter deux nouveaux contrats pour une nouvelle période de 1 an, dans les mêmes conditions d'aide financière de l'Etat.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- **Groupement de commandes** : assistance et conseil à la passation de l'exécution des marchés d'assurance. Dans une optique de rationalisation des moyens, de sécurisation juridique, et de cohérence territoriale, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes concernant une mission d'AMO assurances. Le coordonnateur du groupement proposé dans la convention est la Communauté Lesneven Côte des Légendes ; les autres membres du groupement sont Goulven, Kernouès, Lanarvily, Plouider, Saint-Frégant, Saint-Méen. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - approuve l'adhésion au groupement de commandes,
 - approuve la désignation de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en tant que coordinateur,
 - autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement, et les avenants éventuels.
- **Boulangerie : Bail commercial et loyer** : M. Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre en place un bail commercial pour la location de la boulangerie, gérée par la société « Le Fournil Celte » représentée par M. et Mme HENDRYCKS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que :
 - A compter du 1^{er} juillet 2017, le loyer commercial de la boulangerie est fixé à 1.000 € H.T. par mois ;
 - Il sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) établi et publié par l'INSEE, et variera de plein droit, à la hausse ou à la baisse, à chaque date anniversaire de la prise d'effet du bail ;
 - Les frais, droits et honoraires seront à la charge du preneur.
 - M. Le Maire est autorisé à signer ce contrat auprès de l'étude de Me QUEINNEC Anne-Sophie, notaire à BREST.
- **Cession de terrain** : Le Conseil Municipal accepte de vendre au prix de 9 € le m², la parcelle ZH 889, d'une surface de 165 m², aux propriétaires du lot n° 3 du lotissement de Prat Allan.